RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Bas-Rhin MAIRIE

DE ROSENWILLER

67560

Tél.: 03 88 50 41 66 Fax: 09 70 06 87 93

E-mail: secretariat@rosenwiller.com



Rosenwiller, le 20 mai 2019

# CONVOCATION

#### **POUR**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la

#### <u>Mairie, Place de l'église</u>

# Le vendredi 24 mai à 20h

et vous prie de bien vouloir y assister.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Adoption du compte rendu du la séance du 21 mars 2019
- 2. Aménagement de la place de l'Eglise : Dépôt d'un permis de construire
- 3. Actualisation de la longueur de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- 4. Servitudes d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications fixation de redevances
- 5. Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Rosheim et la commune de Rosenwiller : mise en place de missions de sécurité
- 6. Signature d'une convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état.
- 7. Signature d'une convention précisant les modalités de fonctionnement de la fourrière animale
- 8. Signature d'une convention avec l'ALEF
- 9. Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- 10. SDEA: rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement et d'épuration
- 11. Bornage du chemin Niedermatten
- 12. Infos
- 13. Divers

Le Maire, Philippe WANTZ Département

COMMUNE DE ROSENWILLER

Bas-Rhin

Arrondissement MOLSHEIM Compte-rendu du Conseil Municipal

## Séance du 24 mai 2019

Nombre de Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 14 Conseillers présents : 11

Sous la Présidence de M. Philippe WANTZ, Maire

Membres présents: BARABINOT Dominique, BECHTOLD Kévin, BLANSCHE Alain, EINHART Roland, FISCHER-STEGER Anne, GRAFF Claude, HEINRICH Monique, HUBER Agnès, HUCK Claudine (adjointe), HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges (adjoint), MEYER Eric

Membres absent / excusés: DUFFNER Laurent, FISCHER-STEGER Anne (donne procuration au Maire Philippe WANTZ), HEINRICH Monique (donne procuration à Dominique BARABINOT)

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUBER Agnès, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion et propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Motion relative au déploiement des compteurs d'électricité communicants

Ouverture de la séance : 20h10

# 1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 MARS 2019

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 21 mars pour approbation.

Le compte rendu est adopté sans observations, ni modifications

11 voix POUR

2 ABSTENTIONS

# 2. <u>DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE</u>

Le Maire explique que dans le cas où une commune demande un permis de construire pour ellemême, le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil Municipal à déposer et signer la demande pour la commune.

# Point 2 : <u>AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE</u> <u>DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE</u>

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le dépôt d'un permis de construire au nom de la commune de Rosenwiller ayant pour objet la transformation d'une parcelle occupée par une maison individuelle et une grange, pour aménagement d'un parking public couvert;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier une fois instruit.

## 3. ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire explique que la longueur de voirie communale impacte les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Il rappelle que la mission de mise à jour de la voirie communale avait été confiée au Cabinet ANDRES.

Pour information, la dernière longueur de voirie communiquée était de 5 046m

# Point 3: <u>ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE</u> <u>COMMUNALE POUR LA DOTATION GLOBALE DE</u> <u>FONCTIONNEMENT (DGF)</u>

۷U

les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT

CONSIDERANT

la mise à jour du tableau de la voirie communale réalisée par le Cabinet de

géomètre Claude ANDRES

M. le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la construction de nouvelles voies. Le tableau récapitulatif joint fait apparaître au 12/05/2019 un total de 7 207 mètres de voies appartenant à la commune.

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ightarrow D'ARRETER la longueur de la nouvelle voirie communale à 7 207 mètres ;
- > D'AUTORISER M. le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2019 pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2021

# 4. SERVITUDES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION - FIXATION DE REDEVANCES

Le Maire explique que la Trésorerie d'Obernai nous demande une délibération afin de pouvoir émettre le titre annuel pour récupérer la redevance d'occupation du domaine public communal due à la commune par ORANGE.

ORANGE, tout comme Gaz de Barr ou Electricité de Strasbourg paie une redevance tous les ans à la commune pour l'occupation de son domaine public.

## Point 4: <u>SERVITUDES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u> <u>DUES PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION - FIXATION</u> <u>DE REDEVANCES</u>

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-1 et s ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU les articles L 45-9, L 47 et R 20-45 et suivants du Code des Postes et des communications électroniques ;
- VU le décret N° 2005-12676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du Domaine Public par les opérateurs de communication ;
- CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pensionnaire
- CONSIDERANT qu'aucune redevance n'a été perçue par la commune de ROSENWILLER auprès de ORANGE pour l'année 2018 et qu'il y a donc lieu de régulariser la situation et de procéder au recouvrement des redevances
- VU la déclaration d'occupation du domaine public routier de ROSENWILLER faite le 11 mars 2019 par ORANGE pour l'exercice 2019

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- > D'APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret du 27 décembre 2005
- ightharpoonup DE FIXER la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE comme suit pour l'année 2018.

#### Fiche de l'état du patrimoine 2018 arrêté au 31/12/2018

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de ROSENWILLER

	Patrin	noine total ho	ors emprise du	domaine auto	routier			
Liste des communes	Artère	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône	Antenne
	aérienne (km)	Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire	(m²)	(m²)
ROSENWILLER	1,153	14,536	0,165	0,00	0,00	1,20	0,00	0,00
Court total	1,153	14,536	0,165	0,00	0,00	1,20	0,00	0,0
Sous total	1,153	14.	701		1,20		0,00	0,0

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de	Montant Actualisé	
Artères aériennes	1,153	40,000	54,30	62,61 €
Artères en sous-sol	14,701	30,000	40,73	598,77 €
Emprise au sol	1,200	20,000	27,15	32,58 €
- V			Total	693,96 €

Indice 2019 1,35756

- > DE REVALORISER la redevance chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, conformément à l'article R20-53 du Code des postes et communications électroniques et selon l'évolution de l'emprise sur le domaine public routier et non routier communal;
- ightarrow D'AUTORISER  $\,$  M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- > D'INCRIRE annuellement cette recette au compte 70323 du budget principal de la commune.

## Préliminaire introductif et explicatif aux points 5, 6 et 7

Le Maire explique que les points 5, 6 et 7 concernent la signature de conventions avec la police municipale de Rosheim. Il explique que tout comme les communes de Griesheim, Boersch ou Ottrott, les communes de Bischoffsheim et Grendelbruch souhaitent faire appel à la Police Municipale de Rosheim pour assurer le rôle de police dans leurs communes. Pour une période de 3 ans, 2 agents de la police municipale seraient mis à disposition des communes pour veiller à la sécurité, la salubrité, le bon ordre et la tranquillité publique, et plus précisément à la surveillance de la voie publique, la prévention des violences scolaires, la protection des commerces, l'opération tranquillité vacances, la divagation des animaux et chiens dangereux, la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, la conformité en matière d'urbanisme, la surveillance des manifestations communales annuelles. Les agents établiront un compte-rendu mensuel de leurs missions.

Le Maire propose aux conseillers de rejoindre ces communes et de signer la convention de partenariat proposée par la ville de Rosheim, afin de pouvoir bénéficier de la mise en place de ces missions de sécurité. Le temps de présence et le coût de la prestation dépendent de la population des communes. Pour Rosenwiller, le temps de présence des agents de police est estimé à 2h30 par semaine, à raison d'une participation aux frais de fonctionnement à hauteur 7,13% du coût réel annuel, soit environ 800€ mois

Le Maire rajoute qu'une police intercommunale est en projet

## 5.6.7 SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LA VILLE DE ROSHEIM

# Point 5 : <u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE ROSENWILLER</u> : MISE EN PLACE DE MISSIONS DE SECURITE

VU l'article L2212-10 du CGCT qui donne la possibilité aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant de se mettre en lien, pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique. (Ce sera donc le cas de Rosheim et de Rosenwiller);

Cela permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de Police Municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

CONSIDERANT que la Ville de Rosheim compte une population de 5190 habitants au  $1^{\rm er}$  janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la commune de Rosenwiller compte une population de 707 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

CONSIDERANT que les agents de Police Municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Ainsi pour une période de trois ans, les agents de la Police Municipale de Rosheim sont autorisés à exécuter des missions de sécurité auprès des établissements publics ainsi que sur les voies publiques de la commune de Rosenwiller, pour laquelle les agents de la Police Municipale de Rosheim ont été spécifiquement assermentés.

Les agents de la Police Municipale sont chargés d'exécuter les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de bon ordre et de tranquillité publique.

En outre, les agents de Police Municipale sont tenus d'exercer leurs missions dans le respect du décret n°2015-181 du 16 février 2015 portant application du code de déontologie des agents de police municipale aux directeurs de police municipale.

Le temps de présence pour l'exercice des missions des agents de Police Municipale à Rosenwiller est fixé à deux heures et trente minutes (2h30) par semaine pour un équipage composé de deux agents.

Pour mener à bien les missions dans la commune de Rosenwiller, la Police Municipale utilisera les moyens mis à sa disposition par la ville de Rosheim.

La commune de Rosenwiller participera aux frais de fonctionnement et versera à la ville de Rosheim, un montant de 7,13 % du coût réel annuel. Ce montant inclus les frais de personnels, frais d'équipements et autres frais d'investissement et de fonctionnement.

La Mairie de Rosheim continuera à gérer la carrière des agents de sa police municipale et à leur verser le traitement correspondant.

De ce fait, il parait opportun de signer une convention de partenariat entre la commune de Rosenwiller et la ville de Rosheim concernant la mise en place de ces missions de sécurité.

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer ladite convention

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 11 voix POUR
- 1 voix CONTRE
- 1 ABSTENTION
- > APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Rosenwiller et la ville de Rosheim ;
- > AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

# Point 6 : <u>CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION</u> <u>DE LA POLICE MUNICIPALE</u> <u>ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code de la sécurité routière prévoit la signature d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des agents de sécurité de l'État ;

La signature d'une telle convention de coordination constitue une condition préalable obligatoire pour armer les policiers et pour leur permettre de travailler entre 23h et 6h ;

La parution du décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 rend nécessaire la signature de cette convention, dont l'objet est notamment de définir les rôles respectifs de la gendarmerie et de la police municipale ainsi que les modalités de coordination (réunions hebdomadaires, opérations menées en commun, échanges et partages d'informations, accès à la vidéoprotection...) entre ces services sur le territoire communal;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le projet de convention de coordination de la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ;

CONSIDERANT que ce projet de convention prévoit la mise en place d'une coopération renforcée entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ;

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer ladite convention

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 11 voix POUR
- 1 voix CONTRE
- 1 ABSTENTION
- > APPROUVE la convention de coordination de la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat
- > AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

## Point 7 : <u>CONVENTION PRECISANT LES MODALITES DE</u> <u>FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE ANIMALE</u>

VU la délibération N°5 du 24 mai 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été approuvé par délibération  $N^{\circ}5$  le 24 mai 2019, une convention de partenariat avec la ville de Rosheim pour la mise en place de missions de sécurité.

Afin de compléter ce partenariat, il convient de préciser les modalités de fonctionnement de la fourrière animale par le biais d'une convention avec la ville de Rosheim.

Il convient également de conclure une convention concernant les animaux nécessitant des soins avant le placement en fourrière ou accidentés de maître inconnu ou défaillant avec la clinique vétérinaire de Fontbonne à Molsheim.

Après avoir exposé le contenu de ces conventions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les approuver.

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

10 VOIX POUR

#### 2 VOIX CONTRE

#### 1 ABSTENTION

- > APPROUVE la convention de fourrière animale avec la ville de Rosheim ;
- > APPROUVE la convention concernant les animaux nécessitant des soins avant le placement en fourrière ou accidentés de maître inconnu ou défaillant avec la clinique vétérinaire de Fontbonne à Molsheim;
- AUTORISE le Maire à signer les conventions et toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ALEF

Le Maire informe qu'en accord avec l'association « Au BistR'ozen » qui a décidé de cesser son activité, l'ALEF assurera la continuité de l'exploitation de la cantine scolaire et la garderie le midi dès la rentrée prochaine. L'ALEF, qui gère le périscolaire et les centres aérés de l'ensemble de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim reprendra le personnel engagé par l'association « Au BistR'ozen, mais le recrutement d'une 2ème personne sera nécessaire.

La participation des familles, calculée par rapport au quotient familial, sera identique au tarif en vigueur dans la Communauté de Communes.

La convention de l'ALEF se base sur une fréquentation moyenne de 15 enfants.

Le Maire est reconnaissant à Charlotte BOULADE-LADAME et Véronique FISCHER-STEGER, qui étaient à l'initiative du projet de la cantine/garderie. Grace à elles, les parents ont trouvé une solution de garde à midi et l'école a ainsi pu maintenir son effectif.

Les repas du midi seront préparés par « Poivre et Sel », qui livre tous les périscolaires de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

Le four actuellement en place sera remplacé par un four de mise à température mieux adapté. Les formulaires d'inscription devraient parvenir aux parents pour le lundi 27 mai.

# Point 8 : <u>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ALEF</u> ASSOCIATION FAMILIALE DE LOISIRS EDUCATIFS ET DE FORMATION

- VU le souhait des membres de l'Association « Au BistRo'zen » de cesser leur activité
- VU la volonté de la commune de maintenir ce service indispensable aux parents des enfants scolarisés à Rosenwiller.
- VU la proposition de reprise de l'ALEF, relative à l'exploitation de la cantine à partir de la rentrée 2019/2020.

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

> AUTORISE le maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 9. CREATION D'UN POSTE

Le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de l'ouvrier communal qui va faire valoir ses droits à la retraite en octobre 2020.

Il faut de ce fait prendre une délibération d'autorisation d'engagement d'un ouvrier communal. Etant donné qu'on ignore si l'agent sera contractuel ou déjà fonctionnaire, il convient d'ouvrir tous les statuts de postes possibles.

# Point 9: <u>CREATION D'UN EMPLOI</u> <u>DANS LE CADRE D'EMPLOIS</u> <u>DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</u>

- VU le départ en retraite de l'ouvrier communal prévu pour le mois d'octobre 2020
- VU le souhait de la commune de recruter un nouvel ouvrier communal durant le  $4^{\grave{e}^{me}}$  trimestre 2019

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- > DECIDE : de créer les emplois permanents, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, correspondant au profil des candidats amenés à postuler pour les fonctions d'ouvrier communal
  - adjoint technique territorial
  - adjoint technique territorial principal de  $\mathbf{1}^{\mathsf{ère}}$  classe
  - adjoint technique territorial principal de  $2^{\grave{e}^{me}}$  classe
  - agent de maîtrise
  - agent de maîtrise principal

Dans le cas où l'emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 348, indice majoré : 326 correspondant au grade d'adjoint technique territorial

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

#### 10. RAPPORTS ANNUELS SDEA

# Point 10: <u>SDEA: RAPPORTS ANNUELS 2018</u> <u>SUR LE PRIX ET LA QUALITE</u> <u>DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT</u> <u>ET D'EPURATION</u>

Le Maire présente et soumet aux membres du Conseil Municipal les rapports annuels du SDEA sur le prix et la qualité du service public d'eau, d'assainissement et d'épuration

Les rapports sont disponibles sur le Site Internet du SDEA :

Onglet: L'eau, Rubrique: L'eau dans ma commune

Rentrez le nom de votre commune : ROSENWILLER

Rapport annuel eau potable : télécharger : COMMUNE DE ROSENWILLER Rapport annuel assainissement : télécharger : COMMUNE DE ROSENWILLER

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal

> PREND ACTE des rapports annuels 2018 du SDEA sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement et d'épuration

#### RAPPORT 2018 SUR L'EAU :

- 300 abonnés, 90 m3 vendus/abonnés
- l'eau qui provient de 4 sources et 2 forages est de très bonne qualité, douce et très faiblement nitratée. Aucun pesticide n'a été détecté.

Pourtant des réclamations concernant le goût atypique de l'eau durant la période de chloration de juin en octobre sont remontées par des habitants. Une demande a été faite au SDEA par le Maire pour expérimenter la non-chloration de l'eau durant la période mentionnée ci-dessus. Compte tenu de l'origine commune de l'eau pour la Ville de Rosheim et la Commune de Rosenwiller, il conviendra de statuer à la Ville de Rosheim également.

- les tarifs sont stables depuis 2015.
- le budget eau a une dette importante de 258 943 €. La durée d'extinction de la dette = (22ans) reste élevée au vu du faible autofinancement du Périmètre. La dette s'explique par les investissements conséquents qui ont été faits dans le cadre du renouvellement de toutes les installations de production et transport d'eau; mais il ne devrait plus y en avoir dans les prochaines années sur cette partie. Reste le réseau de la Commune ou des travaux de renouvellement de réseau devront être menés dans les 10 prochaines années.

#### RAPPORT 2018 SUR L'ASSAINISSEMENT :

- 280 abonnés (le Jungwald n'est pas concerné car a un assainissement non collectif), 88 m3 de volumes assainis par abonné et par an.
- les tarifs sont stables depuis 2015.
- le budget assainissement n'a pas de dette. On note au contraire une trésorerie de 180 000€. (qui ne peut hélas pas aider à la dette de l'eau).
- la commune dispose de 4 déversoirs d'orage, 6,63 km de réseau communaux et 164 bouches d'égout.

#### RAPPORT 2018 SUR LA STATION D'EPURATION DU ROSENMEER DE ROSHEIM:

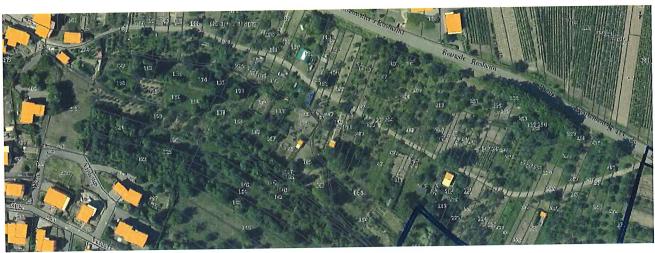
- la station a une capacité de 11 000 équivalents habitants
- le prix au m3 est stable = 1,36 €HT le m3
- absence de dette
- 99% des abonnés sont raccordés à la STEP
- 244 tonnes de boues sont produites

Le Maire informe que le forage de Boersch a été arrêté par précaution et que le forage du Teufelsgebirg, qui était totalement ensablé a été refait (coût total : 349 000 €). La commune de Rosenwiller a participé à hauteur de 7,31 % aux frais, soit 25 500 €. Il présente les coupes techniques et géologiques du nouveau forage.

Pour information, les élèves du CM1 et CM2 iront visiter la station d'épuration mardi 28 mai.

## 11. BORNAGE DU CHEMIN DES NIEDERMATTEN

Le Maire présente un plan du chemin des Niedermatten qui s'étale de la rue du Moulin jusqu'à la RD 435. Il explique que des conduites d'assainissements sont enterrées sous le chemin, mais comme il s'agit d'emprises privées, et qu'il n'existe pas de servitude d'exploitation, il est difficile pour le SDEA d'entretenir ces conduites. Le Maire propose de racheter les bouts des parcelles concernées, aux propriétaires pour 1€ symbolique et de faire réaliser un bornage de l'existant. Une réunion sera organisée prochainement avec les propriétaires.



Point 11 : <u>BORNAGE DU CHEMIN</u>
DIT « DES NIEDERMATTEN »

Le chemin du lieu dit « Niedermatten » est une emprise privée composée d'environ 25 propriétaires différents représentant 58 groupes de parcelles. D'une longueur d'environ 435 mètres, il se situe entre la rue du Moulin et la RD435. Il est emprunté par les différents propriétaires pour assurer l'entretien de leurs jardins et vergers.

Lors des travaux d'assainissement effectués en 1992, les réseaux des eaux pluviales et des eaux chargées ont été enterrés sous ce chemin, actuellement d'emprise privée.

- VU la volonté de la commune de régulariser l'utilisation du domaine privé par les réseaux d'assainissement ;
- VU la nécessité de permettre l'accès aux différentes parcelles au bénéfice des propriétaires et de la commune ;
- VU la nécessité d'entretenir le chemin existant ;

CONSIDERANT que les travaux de bornage permettront de différencier le domaine public du domaine privé en créant le parcellaire nécessaire

VU le devis du cabinet Claude ANDRES pour un montant de 7 336,01 € HT

Les membres du Conseil Municipal souhaitent solliciter les différents propriétaires pour la rétrocession à l'euro symbolique de leur(s) parcelle(s). La commune prendra à sa charge l'ensemble des frais notariés pour cette opération.

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- > AUTORISE le cabinet Claude ANDRES à réaliser le bornage du chemin des NIEDERMATTEN pour un montant de de 7 336,01 € HT;
- > ACCEPTE d'être preneur des parcelles composant le chemin des Niedermatten à l'euro symbolique;
- > ACCEPTE de prendre en charge les frais notariés ;
- > AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la rétrocession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

# 12. MOTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS D'ELECTRICITE COMMUNICANTS

Suite à la réunion publique d'information sur le compteur LINKY, qui s'est tenue le 25 avril à Rosenwiller, 11 administrés ont déposé un courrier en Mairie invitant le maire et les conseillers municipaux à refuser le déploiement des compteurs d'électricité sur le territoire de la commune. Face cette l'inquiétude, le Maire propose de prendre une motion pour demander à l'ELECTRICITE DE STRASBOURG, concessionnaire du réseau d'électricité dans la commune, de veiller au respect de l'ensemble des normes techniques et sécuritaires applicables et de requérir l'accord des particuliers avant toute installation de compteur au sein d'une habitation.

# Point 12 : MOTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS D'ELECTRICITE COMMUNICANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROSENWILLER

La Directive n°2009/72/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité prévoit, en son annexe I, que « les Etats membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ».

Dans ce cadre, l'article L.341-4 du Code de l'Energie prévoit que « les gestionnaires des réseaux publics (...) de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée ». De plus, « les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité mettent à la disposition des consommateurs leurs données de comptage, des systèmes d'alerte liés au niveau de leur consommation, ainsi que des éléments de comparaison issus de moyennes statistiques basées sur les données de consommation locales et nationales ».

Pour ce faire, l'article R.341-4 de ce même code, stipule que « les gestionnaires de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs de comptage permettant aux utilisateurs d'accéder aux données relatives à leur production ou leur consommation et aux tiers autorisés par les utilisateurs à celles concernant leurs clients. Les dispositifs de comptage doivent comporter un traitement des données enregistrées permettant leur mise à disposition au moins quotidienne ».

C'est ainsi que les compteurs d'électricité dits « communicants » ou « intelligents » de type Linky (dénomination Enedis) ou équivalents, sont déployés progressivement en France en substitution des compteurs actuels au niveau de chaque point de raccordement et de consommation.

Cette nouvelle génération de compteur est capable de recevoir et surtout d'envoyer des informations au gestionnaire de réseau de distribution. Véritable interface de communication entre le réseau électrique et l'installation du consommateur final, il permet une généralisation des opérations à distance (relève des compteurs, modification de la puissance souscrite...). Les fournisseurs d'énergie peuvent ainsi établir systématiquement une facturation au réel de la consommation (et non plus sur la base d'estimations). Les clients finaux ont quant à eux la possibilité de consulter et de suivre régulièrement leurs données de consommation permettant de déduire des pistes d'économies et d'adapter leurs usages à l'appui d'offres tarifaires diversifiées.

La collecte et la transmission des données s'effectuent au moyen de la technologie du courant porteur libre (CPL) transitant par les câbles électriques.

A Rosenwiller, l'installation de ces compteurs par Strasbourg Electricité Réseaux (Groupe ES), concessionnaire du réseau de distribution d'électricité, n'a pas encore démarré. Néanmoins, de nombreux habitants ont fait part, par courriers adressés à la Municipalité, de leurs inquiétudes quant à ces dispositifs, s'agissant notamment des aspects sanitaires et de protection des données personnelles.

#### S'agissant des effets sur la santé

L'inquiétude porte sur la dangerosité des rayonnements électromagnétiques émis par le CPL injecté dans les lignes et autres équipements électriques des habitations et du réseau électrique.

Chargée par la Direction Générale de la Santé de conduire une expertise à ce sujet, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) a, dans un premier avis publié en décembre 2016, conclu à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants engendre, dans la configuration de déploiement actuel, des effets à court ou long terme dans la mesure où les niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques restent inférieurs aux limites d'exposition réglementaires.

Un second avis émis par cet organisme en juin 2017 suite à l'étude du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment est cependant venu nuancer les premières conclusions, mettant en évidence un nombre de communication CPL plus élevé que prévu et, par conséquent, des durées d'exposition plus longues que celles initialement attendues, sans toutefois que les niveaux ne soient plus élevés, ceux-ci restant faibles et inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Cependant, quand bien même les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent pas les seuils fixés par les dispositions réglementaires et compte tenu de la nature intrinsèquement évolutive des connaissances scientifiques, des doutes légitimes peuvent subsister quant à l'absence totale de risques d'atteinte à la santé publique. Il convient dès lors d'enjoindre le concessionnaire de réseau à prendre toutes les mesures visant à exposer le moins possible le public aux rayonnements électromagnétiques.

#### Sur la protection des données personnelles

Le déploiement des compteurs communicants fait naître des craintes en matière de vie privée, tant au regard du nombre potentiellement important de données qu'ils permettent de collecter que des problématiques qu'ils soulèvent en termes de sécurité et de confidentialité des données.

La Directive européenne n°2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique précise, en son article 9 que « lorsque et dans la mesure où les Etats membres mettent en place des systèmes intelligents de mesure et des compteurs intelligents pour l'électricité, ils veillent à assurer la sécurité des

compteurs intelligents et de la communication des données ainsi qu'à garantir la protection de la vie privée des clients finaux, conformément à la législation de l'Union en matière de protection des données et de la vie privée ».

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés a quant à elle émis, dans sa délibération n°2012-404 du 15 novembre 2012 complétée par un pack de conformité en mai 2014 et une communication du 30 novembre 2015, des recommandations relatives au traitement et au stockage des données de consommation détaillées collectées par les compteurs communicants.

Compte tenu de la sensibilité du sujet, il est indispensable que le concessionnaire de réseau prenne l'ensemble des mesures permettant de respecter strictement les recommandations existantes et à venir de la CNIL et de toute autorité compétente tant du point de vue des données collectées, des modalités de collecte, de la finalité des traitements mis en œuvre, la durée de conservation des données, les mesures de sécurité, les destinataires des données et enfin sur l'information et les droits des personnes préalablement à la collecte des données et à la mise en œuvre des traitements.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une motion visant à enjoindre le concessionnaire de réseau à respecter l'ensemble des normes techniques et sécuritaires existantes et à venir et à réaliser toutes les vérifications et prendre toutes les mesures de précaution et de prévention nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes préalablement et dans le cadre du déploiement des compteurs d'électricité communicants sur le territoire de la commune de Rosenwiller.

- vu la loi  $N^{\circ}82$ -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi  $N^{\circ}$  2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2541-16 applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU la Directive n°2009/72/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité;
- vu la Directive européenne n°2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique et notamment son article 9 ;
- VU le Code de l'Energie et notamment ses articles R.323-30 à R.323-32;
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment son article 11 ;
- VU la délibération n°2012-404 du 15 novembre 2012 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, complétée par un pack de conformité en mai 2014 et une communication du 30 novembre 2015;
- CONSIDERANT les craintes exprimées par de nombreux habitants à la Municipalité quant au déploiement annoncé, sur le territoire de la commune de Rosenwiller, à l'instar de l'ensemble du territoire national, de compteurs d'électricité communicants de type Linky ou équivalent par Strasbourg Electricité Réseaux (Groupe ES), concessionnaire du réseau de distribution d'électricité, s'agissant

notamment des aspects sanitaires et de protection des données personnelles ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 39 ;

vu les exposés préalables ;

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ENJOINT Strasbourg Electricité Réseaux (Groupe ES), concessionnaire du réseau de distribution d'électricité à Rosenwiller, préalablement et dans le cadre du déploiement des compteurs d'électricité communicants sur le territoire de la commune de Rosenwiller, à :
  - respecter l'ensemble des normes techniques et sécuritaires applicables ;
  - s'engager à prendre toutes mesures correctives nécessitées par l'évolution des normes et des connaissances ;
  - à réaliser toutes les vérifications et prendre toutes les mesures de précaution et de prévention nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes;
  - prendre toutes les mesures visant à exposer le moins possible le public aux rayonnements électromagnétiques ;
  - requérir en toute circonstance l'accord des clients finaux avant l'installation du compteur communicant au sein de l'habitation ;
  - respecter strictement les recommandations existantes et à venir de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et de toute autorité compétente tant du point de vue des données collectées, des modalités de collecte, de la finalité des traitements mis en œuvre, la durée de conservation des données, les mesures de sécurité, les destinataires des données et enfin sur l'information et les droits des personnes préalablement à la collecte des données et à la mise en œuvre des traitements;
- DEMANDE à Strasbourg Electricité Réseaux (Groupe ES), concessionnaire du réseau de distribution d'électricité à Rosenwiller, préalablement à tout déploiement, de communiquer et mettre à disposition de la commune de Rosenwiller tous les résultats et justificatifs en ce sens;
- > CHARGE M. le Maire ou son Adjoint délégué de transmettre cette décision à Strasbourg Electricité Réseaux (Groupe ES) ainsi qu'à l'ensemble des instances compétentes ;
- > CHARGE M. le Maire ou son Adjoint délégué d'entreprendre toute démarche nécessaire dans l'hypothèse ou les principes édictés ci-dessus ne seraient pas respectés.

### 13.INFOS

- <u>Compte-rendu de la commission communication (22/05)</u> présenté par Claudine HUCK Lors de leur réunion du 22 mai, les membres de la commission ont testé l'affichage du panneau lumineux. Claudine HUCK présente le panneau avec les messages qui défilent. Il sera installé prochainement sur le mur extérieur de la mairie.
- <u>Compte-rendu de la commission cadre de vie (04/04)</u> présenté par Jean-Georges HUCK L'opération l'Osterputz du 27 avril a rassemblé une quinzaine de personnes. Jean-Georges HUCK regrette que les membres du conseil ne s'investissent pas davantage pour représenter la comunne lors de ces manifestations qui reflètent l'attrait de notre village.

Il les invite à participer à la journée citoyenne du 15 juin.

La sortie au cimetière d'EPINAL-DINOZE pour assister à la cérémonie du 75ème anniversaire des débarquements en Normandie et en Provence, organisée le 8 mai a été une réussite malgré le temps pluvieux.

#### Compte-rendu de la commission urbanisme (06/05)

Les points traités lors de la réunion sont :

- La réfection du chemin au lieu-dit Wieshanssen Mur (sur la partie la plus pentue), section MEYEN avec captage des eaux dirigées vers l'exutoire actuel
- La réfection du chemin du Frohnberg (demande du Syndicat viticole)
- La réfection d'une portion de la route de Gresswiller entre le dépôt communal et la rue des Pins (réfection suite soulèvement chaussée par racines)
- Bornage et aménagement du chemin des Niedermatten
- Création d'une place de retournement pour SELECTOM, rue des Romains
- Sécurisation rue de Molsheim

Un marché avec plusieurs options sera lancé pour des travaux en septembre/octobre.

#### 16. DIVERS

#### Planning des élections :

Après un bref rappel du déroulement des opérations électorale, les conseillers se répartissent les plages horaires de présence pour les élections européennes du 26 mai.

Courrier: Le maire fait lecture d'un courrier adressé au maire et aux conseillers municipaux concernant la détérioration des espaces verts rue du Wisch suite à des travaux de construction.

du

sauvegarde

En cours

centre de

#### Urbanisme:

#### PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 067 410 19 R0003 LPO ALSACE	remplacement de la toiture du centre actuel	En cours
DECLARATIONS DE TRAVAUX		
DP 067 410 19 R0005 CASTAGNO J.Baptiste	Mise en place d'un garde-corps sur la terrasse	ACCORDE
DP 067 410 19 R0006 FRAISSENON Nicole	Mise en place d'une séparation en pierres sèches	En cours
DP 067 410 19 R0007 MEYER Michel	Ravalement de façades	ACCORDE
DP 067 410 19 R0008 STEGER Julien	Construction d'une piscine	En cours
DP 067 410 19 R0009 CERONE Ulrike	Remplacement de la couverture de toit	ACCORDE
DP 067 410 19 R0010 BOULADE-LADAME Charlotte	Mise en place d'un brise soleil	ACCORDE

Extension

#### Divers:

- Dominique BARABINOT informe qu'une bouche à clé est cassée devant le 39 rue Principale.
- En réponse à Eric MEYER, qui signale le très mauvais état de la route du cimetière israélite, le Maire informe que des travaux de comblement des « nids de poules » par de l'enrobé vont être entrepris par la ville de Rosheim.

#### Prochaines réunions :

- Vendredi 5 juillet 20h : Conseil Municipal, précédé d'une présentation de l'avancement du lotissement vers 18h30

#### Prochaines dates :

- 09 juin : Pfingstessel owe - 15 juin : journée citoyenne - 30 juin : fête des pompiers

Fin de la séance : 22h40